

Fais bouger ta ville !

Tu es en classe de CM1 jusqu'à la 3^{ème},
rejoins le CMJ !

C'est quoi le CMJ ? →



Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Il est composé de jeunes élus qui participent au développement de la commune et qui mènent des projets.

Ces élus représentent tous les jeunes de Pibrac.

QUI PEUT ÊTRE CONSEILLER ?

Toutes les pibracaises et tous les pibracais, scolarisés(es) ou non dans la commune et en classe de CM1 jusqu'à la 3^{ème}.

QUE FAIT UN CONSEILLER ?

Le conseiller est élu pour 2 ans. Il collecte les idées et les souhaits des jeunes de la commune. Il assiste à des réunions et des groupes de travail avec les élus municipaux (max 1/mois). Il propose et participe à la réalisation de projets utiles pour tous. Il peut être amené à présenter des projets devant le Conseil Municipal de la commune.

COMMENT DEVENIR CONSEILLER ?

Tu dois présenter une profession de foi qui explique ton programme. Pour cela, tu peux en parler avec tes camarades afin de connaître leurs idées et leurs besoins. Tu devras présenter ta profession de foi sur une affiche électorale qui t'aidera à convaincre les électeurs de voter pour toi.

QUI PEUT VOTER ?

Toutes les pibracaises et tous les pibracais, scolarisés(es) ou non dans la commune et en classe de CM1 jusqu'à la 3^{ème}.

OÙ VOTER ?

Le vote a lieu dans les établissements scolaires ou en Mairie.



COMMENT CANDIDATER ?

Tous les documents pour candidater aux élections du CMJ sont sur le site de la Ville en flashant ce QR Code.

Le dépôt des candidatures se fait durant les horaires d'ouverture de la Mairie.



PLUSIEURS ÉTAPES

1

INFORMATIONS SUR LE CMJ

Vendredi 18 octobre 2024 dans les établissements scolaires

2

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Mercredi 6 novembre 2024

3

ÉLECTION

Mercredi 20 novembre 2024 en mairie

Le matin avec un enseignant : soit à la Mairie, soit dans ton école. Si tu es absent(e) le matin, tu pourras venir voter le mercredi après-midi en te faisant accompagner de 14h à 17h30.

Si tu ne peux vraiment pas venir le mercredi, tu peux aussi voter par correspondance. Toutes les explications se trouvent dans le règlement intérieur du CMJ.

Le dépouillement aura lieu, le même jour, à partir de 17h30 en mairie et s'ensuivra de la déclaration des résultats.



